

Directeur de Publication :  
J.P. MEURILLON

## Coordonnées

Adresse postale (pour tout courrier)  
B.P.90616

78053 SAINT-QUENTIN EN YVELINES CEDEX

Adresse physique (pour s'y rendre)  
District des Yvelines de Football  
41, avenue des 3 Peuples  
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX

Téléphone : 01 80 92 80 20

Télécopie : 01 80 92 80 31

Mail : administration@dyf78.fff.fr

## Horaires d'ouverture

LUNDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00
MARDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00
MERCREDI	9H00 - 12H30 14H00 - 17H00
JEUDI	9H00 - 12H30 14H00 - 17H00
VENDREDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00

## Composition

ALEXANDRE, CLÉMENTINE, FRANCK,  
KARIM, KÉVIN, MARC-ANTOINE,  
MICHÈLE, NICOLAS, WILLIAM

## Lignes directes DYF

LE SECRETARIAT GENERAL

### Compétitions et Futsal

Clémentine LUNT - 01 80 92 80 37

### Arbitrage & Féminines

Marc-Antoine KELLER- 01 80 92 80 25

### Discipline

01 80 92 80 21

### Comptabilité

Michèle COURTIN - 01 80 92 80 24

### Règlements & Foot Animation

Alexandre OGEREAU - 01 80 92 80 22

### LA TECHNIQUE

Franck BARDET - 01 80 92 80 30

Karim CHOUKA - 01 80 92 80 27

Kévin HUE - 01 80 92 80 29

Nicolas TEXIER - 01 80 92 80 28



# JOURNAL NUMERIQUE OFFICIEL

Mardi 10 octobre 2023

<http://dyf78.fff.fr>

## SOMMAIRE

INFORMATIONS DIVERSES	2-3
COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS	4-8
COMMISSION STATUTS & REGLEMENTS	8
COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE	9
COMMISSION DU FOOTBALL ANIMATION	10-12
COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ	13
COMMISSION DU FOOTBALL DIVERSIFIE	13
QUOI DE NEUF A LA TECHNIQUE	14
CHALLENGE ESPRIT SPORTIF SENIORS	15

## L'ACTUALITE DE LA SEMAINE

**PEUT-ON JOUER AVEC UNE LICENCE NON VALIDÉE ?**

**OUI** ✓

Une licence qui apparaît sur la tablette sous le statut de « Licence Non Validée » est une licence dont la demande a été saisie par le club, via Footclubs, mais que la Ligue n'a pas encore traitée.

**Dès la saisie de la demande de licence par Footclubs, le joueur ou la joueuse est licencié(e) et donc assuré(e).**

Un joueur ou une joueuse dont la licence apparaît comme « non validée » peut donc participer à une rencontre, sous réserve, bien sûr du respect du **délaï de qualification de 4 jours calendaires à compter de la date d'enregistrement** (c'est-à-dire la date de la saisie de la demande de licence, et bien sûr du respect des obligations en matière médicale.

Dans l'hypothèse où, ensuite, le dossier de demande de licence s'avèrerait incomplet, il suffit de le compléter, dans les 4 jours calendaires à compter du lendemain de la notification par Ligue de la ou des pièce(s) manquante(s) pour que la date d'enregistrement de la licence reste celle de la saisie de la demande de licence par Footclubs.

**Attention : Si le dossier est complété après ce délai, la date d'enregistrement sera celle de la date d'envoi constatée de la dernière pièce à fournir.**

**2023 - 2024**



Yvelines  
Le Département

AGENDA 2023 / 2024  
SEPTEMBRE/OCTOBRE

LUN	MAR	MER	JEU	VEND	SAM	DIM
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29

11/10

Rattrapage Tests Théoriques Arbitrage

12/10

Réunion des référents Techniques club

14/10

1ère session - Formation Initiale d'Arbitrage

15/10

1ère session - Formation Initiale d'Arbitrage

16/10

1ère réunion Service Civique Clubs

22/10

1ère session - Formation Initiale d'Arbitrage

**FORMATION GRATUITE**

Le management en tant que (future) dirigeante dans une association sportive

Journée d'apports théoriques, de cas pratiques et d'échanges entre femmes afin de vous accompagner dans la fonction que vous occupez (occuperez) au sein de votre club.

Samedi 21 octobre : 9h30 - 17h30  
380 avenue des Sablons 78370 PLAISIR

Inscription obligatoire :  
<https://forms.gle/3jRxQ78LQgQh7tfQ8>

Profession sport et Vie associative  
AGENCE NATIONALE DU SPORT



COUPE DE FRANCE  
5<sup>ème</sup> Tour

Les rencontres des clubs Yvelinois au titre du 5<sup>ème</sup> tour de la Coupe de France se dérouleront les 14 et 15 octobre 2023 :

SAINT-CLOUD F.F. (R 3)	/	F.C. VERSAILLES 78 (N 1)
A.S.S. NOISEENNE (D 2)	/	A.S. CHATOU (N 3)
HOUILLES A.C. (R 1)	/	E.S.A. LINAS MONTLHERY (N 3)
R.C. NEAUPHLE-PONTCHARTRAIN (R 2)	/	RED STAR F.C. (N 1)
HOUILLES S.O. (D 1)	/	F.C.M. AUBERVILLIERS (N 2)
VILLENES ORGEVAL F.C. (D 3)	/	ESPERANCE AULNAYSIIENNE (R 1)

Un dispositif pour les jeunes des départements des Hauts de Seine et des Yvelines.

Le Pass+ accompagne les jeunes de l'entrée à la 6<sup>ème</sup> à la majorité et leur permet de bénéficier de multiples avantages. Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 18 mai 2024

Pour en savoir plus, [cliquez ici](#)



**SERVICE CIVIQUE**  
Une mission pour chacun au service de tous

**LE DISTRICT DES YVELINES DE FOOTBALL PROPOSE 2 MISSIONS**  
- 8 MOIS (24H/SEM) À PARTIR DU 6 NOVEMBRE 2023  
- LE/LA CANDIDAT(E) DOIT ÊTRE TITULAIRE DU PERMIS B ET ÊTRE VÉHICULÉ(E).

**1 POSTE À POURVOIR**  
**FOOTBALL FÉMININ**

**1 POSTE À POURVOIR**  
**P.E.F. + FOOT LOISIR**

PROGRAMME ÉDUCATIF FÉDÉRAL

**FOOT LOISIR**  
L'ESPRIT FOOT SANS COMPÉTITION

## Le District des Yvelines

renouvelle ses missions de Service Civique (18 à 25 ans) et recherche 2 personnes à partir du lundi 6 Novembre 2023

### POUR EN SAVOIR PLUS

#### MISSION 1

- ◆ Promouvoir la mixité dans le football et le développement du Football Féminin, [Cliquez ici](#)

#### MISSION 2

- ◆ Sensibiliser sur le volet Social, Éducatif et Citoyen du football, [Cliquez ici](#)

## LE RESPECT DU PRINCIPE DE NEUTRALITE LORS DES RENCONTRES

Le Conseil d'Etat avait été saisi par deux associations souhaitant que le port du hijab soit autorisé par la F.F.F., ainsi que par la Ligue des droits de l'homme qui contestait l'interdiction du port pendant les matchs de « tout signe ou tenue manifestant ostensiblement une appartenance politique, philosophique, religieuse ou syndicale ».

Par un arrêt rendu le 29 juin 2023, **le Conseil d'Etat a rejeté ces requêtes** et jugé que les fédérations sportives, chargées d'assurer le bon fonctionnement du service public dont la gestion leur est confiée, pouvaient imposer à leurs joueurs une obligation de neutralité des tenues lors des compétitions et manifestations sportives afin de garantir le bon déroulement des matches et prévenir tout affrontement ou confrontation.

Le Conseil d'État a donc jugé que **la F.F.F. pouvait édicter l'interdiction contestée, dont il a estimé qu'elle était adaptée et proportionnée.**

Lors de la réunion de début de saison des Arbitres Yvelinois, le 10 septembre, à CLAIREFONTAINE, il a été rappelé qu'il **convenait, pour les Arbitres, d'assurer cette neutralité sur les lieux de pratique conformément à l'article 1<sup>er</sup> des Statuts de la F.F.F.**

Le Président de la F.F.F. a adressé, le 15 septembre 2023, une lettre aux Présidents de Ligues et de Districts, pour souligner **qu'il appartient aux licencié(e)s de respecter cette règle et aux Officiels et aux Dirigeants de la faire respecter.**

Elle comporte en annexe, d'une part le protocole de vérification qui doit être suivi et d'autre part, une synthèse de la portée de l'article 1<sup>er</sup> des Statuts de la F.F.F..

Cette lettre est consultable [ici](#).

# COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Réunion du 09/10/23

**Présents** : MM. J-P LEDUC (Président), R. PANARIELLO, P. GUIL-LEBAUX (CD), S. PILLEMONT (CDA visio) L. JOUBERT (VISIO Vice Président) P. DUPIN (en visio), MME RUPERT.

**Absents excusés** : P. DUPIN

*Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.*

La commission rappelle qu'elle n'acceptera pas de report de match pour manque de licences.

La commission demande aux clubs de vérifier leurs calendriers et d'anticiper le plus possible les éventuelles demandes de changement d'horaires, de report de match et d'informer le District des manifestations impliquant des reports de matches.

## SUSPENSIONS DE TERRAINS U16

**D3-C DU 04/06/2023**

**50817.2 CLAYES SS/BOIS USM 1 / MESNIL ST DENIS ASL 1**

Transmis de la Commission de Discipline en Instruction infligeant une suspension de terrain pour **6 matches dont 3 fermes** pour l'équipe 1 des CLAYES SS/BOIS évoluant en D3-C.

La Commission rappelle que le club doit proposer au moins **15 jours avant** la date du match le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.

La Commission désigne les matches suivants :

**U16 D3-B DU 22/10/2023**

**25893387 CLAYES SS/BOIS USM 21 / HOUILLES AC 22**

La Commission n'ayant pas reçu d'informations concernant le terrain de repli, la Commission dit match perdu par pénalité aux CLAYES SS/BOIS USM (-1 point, 0 but) pour donner le gain à HOUILLES AC (3 points, 0 but).

**U16 D3-B DU 26/11/2023**

**25893403 CLAYES SS/BOIS USM 21 / BOUGIVAL FOOT 21**

**U16 D3-B DU 17/12/2023**

**25893410 CLAYES SS/BOIS USM 21 / BOIS D'ARCY AS 21**

*Pour connaître toutes les caractéristiques obligatoires du nouveau terrain à respecter ,veuillez vous référer au journal précédent (YF 1772).*

## FUTSAL

**D1-U DU 16/03/2023**

**52266.2 CBPS 78 1 / LA CUATRO FC 1**

Transmis de la Commission de Discipline en Instruction infligeant une suspension de terrain pour **4 matches dont 2 fermes** pour l'équipe SENIORS FUTSAL de CBPS évoluant en D1.

**Cette suspension sera effective pour le début de saison 2023/2024.**

La Commission rappelle que le club doit proposer au moins **15 jours avant** la date du match le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.

La Commission désigne les matches suivants :

**FUTSAL D1-U DU 16/11/2023**

**26923113 C.B.P.S. 78 1 / ROSNY S/S CSM 1**

**FUTSAL D1-U DU 07/12/2023**

**26923131 C.B.P.S. 78 1 / MONTESSON US 1**

*Pour connaître toutes les caractéristiques obligatoires du nouveau terrain à respecter ,veuillez vous référer au journal précédent (YF 1772).*

## SENIORS

**SEN D5-A DU 26/03/2023**

**25139107 POISSY AS 3 / VAUXOISE ES 2**

Transmis de la Commission de Discipline en Instruction infligeant une suspension de terrain pour **6 matches fermes** pour l'équipe 3 de POISSY évoluant en D5-A.

**Le club de POISSY FC récupérant les droits de POISSY AS, cette suspension est applicable à l'équipe 3 de POISSY FC.**

La Commission rappelle que le club doit proposer au moins **15 jours avant** la date du match le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.

La Commission désigne les matches suivants :

**SEN D4-A DU 12/11/2023**

**25890237 POISSY FC 3 / MEZIERES AJ 2**

**SEN D4-A DU 03/12/2023**

**25890248 POISSY FC 3 / INTERFOOT 78 1**

**SEN D4-A DU 14/01/2024**

**25890259 POISSY FC 3 / ACHERES FC 1**

**SEN D4-A DU 04/02/2024**

**25890284 POISSY FC 3 / BUCHELOISE AS 2**

**SEN D4-A DU 17/03/2024**

**25890298 POISSY FC 3 / FEUCHEROLLES USA 1**

**SEN D4-A DU 07/04/2024**

**25890324 POISSY FC 3 / AUBERGENVILLE FC 2**

*Pour connaître toutes les caractéristiques obligatoires du nouveau terrain à respecter ,veuillez vous référer au journal précédent (YF 1772).*

## FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

**2EME RAPPEL**

**AVANT MATCH PERDU & AMENDE AU CLUB D'ACCUEIL**

### VETERANS

**CY DU 17/09/2023**

**26804848 CONFLANS PORTUGAIS 31 / CLAYES SS/BOIS USM 31**

**2EME RAPPEL**

**AVANT MATCH PERDU & AMENDE AUX 2 CLUBS**

### U14

**D4-E DU 23/09/2023**

**27224440 GUYANCOURT ES 23 / VELIZY ASC 21  
27224443 COIGNIERES FC 21 / VERSAILLES 78 FC 26**

**1ER RAPPEL**

### SENIORS

**D3-B DU 01/10/2023**

**26914360 FCFF 1 / VELIZY ASC 1**

**D5-C DU 01/10/2023**

**27164924 MAISONS-LAFFITTE FC 2 / CELLOIS CS 2**

### VETERANS

**D3-A DU 01/10/2023**

**25896309 CONFLANS PORTUGAIS 31 / ECQUEVILLY EFC 31**

**D5-B DU 24/09/2023**

**27187370 SARTROUVILLE ES 31 / CARRIERES S/SEINE US 33**

### U16

**D4-B DU 01/10/2023**

**27343075FC ACHERES 21 / MAISONS-LAFFITTE FC 22**

### FUTSAL

**D1-U DU 28/09/2023**

**26923074 CFC 2 / MONTESSON US 1**

## FORFAIT GENERAL

Avant le début des compétitions  
(31€ - Annexe 2 du Règlement Sportif du DYF)

### SENIORS

D5-B VERNEUIL S/SEINE US 2  
D5-D MONTIGNY LE BX AS 3

### SENIORS F

D1-U MONTIGNY LE BX AS 1

### VETERANS

D1-U LOUVECIENNES AS 31  
D5-A ST CYR AFC 31  
VAUXOISE ES 32

### U18

D2-A EPONE USBS 21  
D3-A CARRIERES GRESILLONS AS 22

## FORFAITS NON AVISES

### 1ER FORFAIT

### SENIORS

**D5-D DU 08/10/2023**  
27165301 MAGNY 78 FC 1

### U18

**D2-B DU 08/10/2023**  
25892397 VELIZY ASC 21

**D3-C DU 08/10/2023**  
27235861 ELANCOURT OSC 21

**D3-D DU 08/10/2023**  
27236020 COIGNIERES FC 21

## FORFAITS AVISES

### 3EME FORFAIT

### SENIORS

**D5-B DU 08/10/2023**  
27163983 MONTIGNY LE BX AS 1

### SENIORS F

**D1-U DU 07/10/2023**  
27139749 MONTIGNY LE BX AS 1

## VETERANS

**D1-U DU 08/10/2023**  
25928260 LOUVECIENNES AS 31

**D5-A DU 08/10/2023**  
27185505 ST CYR AFC 31

## FORFAITS AVISES

### 1ER FORFAIT

### SENIORS

**D5-D DU 08/10/2023**  
27165303 MONTIGNY LE BX AS 3

### VETERANS

**D5-A DU 08/10/2023**  
27184959 VAUXOISE ES 32

### U18

**D2-A DU 08/10/2023**  
25888256 EPONE USBS 21  
25888257 VERNEUIL S/SEINE US 21

**D3-A DU 08/10/2023**  
27234938 CARRIERES GRESILLONS AS 22

**D3-C DU 08/10/2023**  
27235860 CLAYES SS/BOIS USM 21

### CRITERIUM DU LUNDI SOIR

**POULE A DU 02/10/2023**  
27330186 MAISONS-LAFFITTE FC 1

## FORFAIT EQUIPE SUPERIEURE

(SENIORS, VETERANS, CDM, CRIT LUNDI SOIR)

Le forfait d'une équipe entraîne automatiquement le forfait des équipes inférieures du club de la même catégorie d'âge. (ART 23-1 DU RS)

Par conséquent, suite au forfait de ACHERES FC sur le match suivant :

**VET D2-B DU 01/10/2023**  
**25896179 ST ARNOULT FC 78 31 / ACHERES FC 31**

Le match de l'équipe 2 est également déclaré forfait :

**VET D5-B DU 01/10/2023**  
**27187376 CHATOU AS 32 / ACHERES FC 32**

## MATCHES REMIS

A JOUER LE 18/10/2023 A 19H

### U16

**CY**  
27395423 MONTESSON US 22 / CROISSY US 21

A JOUER LE 29/10/2023

### SENIORS

**D2-A**  
25880955 MONTESSON U.S. 1 / PLAISIROIS F.O. 1

**D5-A**  
26674536 OLYMP. MANTES FC 1 / FONTENAY ST PERE AS 1

### VETERANS

**D4-B**  
25896785 HOUILLES SO 32 / MONTESSON US 32  
25896784 CROISSY US 32 / MAISONS LAFFITTE FC 32

### U18

**D1-A**  
26953587 MAUREPAS AS 21 / RAMBOUILLET YVEL. 21

**D2-A**  
25888260 A.S. BUCHELOISE 21 / VERSAILLES 78 FC 23

**D2-B**  
25892406 ST GERMAIN EN LAYE 21 / VELIZY ASC 21

**D3-A**  
27234949 MAULOISE US 21 / BREVAL LONGNES FC 21

A JOUER LE 05/11/2023

### U16

**D3-B**  
25893402 HOUILLES S.O. 21 / MONTESSON U.S. 22

A JOUER LE 25/11/2023

### U14

**D3-B**  
26926568 CROISSY U.S. 21 / SARTROUVILLE ES 22

**D4-A**  
25895245 ENT.MEZIERES EPONE 22 / MANTES U.S.C. 21

## MATCHES A PROGRAMMER

### SENIORS

#### D3-B

26914365 MAISONS-LAFFITTE F.C 1 / CELLOIS CS 1

### U18

Pour cause du tour de Coupe Gambardella le dimanche 15.10.23, les matchs de district des équipes suivantes ont été reportés sans date :

- ANDRESY FC 21
- AUBERGENVILLE FC 21
- BAILLY NOISY SFC 21
- BOIS D'ARCY AS 21
- BREVAL LONGNES FC 21
- BUCHELOISE AS 21
- BUC FOOT AO 21
- ETANG ST NOM ES 21
- FCFF 21 (FONTENAY LE FLEURY)
- GUERVILLE ARNOUVILLE 21
- MAISONS-LAFFITTE FC 21
- MARLY LE ROI US 21
- NEAUPHLE PONT. 21
- RAMBOUILLET YVELINES 21
- ROSNY S/SEINE CSM 21
- SARTRUVILLE ES 21
- ST GERMAIN EN LAYE 21

### FUTSAL SENIORS

LA COMMISSION DEMANDE AUX CLUBS DE SE METTRE D'ACCORD SUR UNE DATE

#### D1-A

26923081 LA TOILE 1 / ATFC 1

26951522 A.S.J.A 1 / CFC 1

## ENGAGEMENTS FOOT LOISIR + 45 ANS À 8

### POULE A

- PLATEAU BREVAL LONGNES
- GARGENVILLE STADE
- ISSOU AS
- JUZIERS FC
- MEULAN CN
- MEZIERES AJ
- PORCHEVILLE FC
- ROSNY S/SEINE CSM

### POULE B

- ANDRESY FC
- HOUDANAISE REGION FC
- PERRAY FOOT ES
- TREMBLAY S/MAULDRE
- MAULOISE US
- MAURECOURT FC
- RAMBOUILLET YVELINES
- VILLEPREUX FC

**Premier match** ► Semaine du Lundi 6 novembre 2023.  
**RÉUNION** ► Jeudi 19 octobre à 19H au siège du District, la présence de tous est souhaitée.

## COURRIERS

LA COMMISSION RAPPELLE QUE POUR TOUT COURRIER LES NUMEROS DE MATCH, DIVISION ET POULE DOIVENT ÊTRE INDICQUÉS SOUS PEINE D'AMENDE.

### 527093 MONTESSON US

Courrier du club nous indiquant leur calendrier afin de demander une dérogation horaire pour leurs équipes U16 et U18.

**Pris note du courrier de MONTESSON**

La Commission donne son accord pour 12h et met à jour le système pour les matches qui auront lieu à 16h.

Et vous demande de prévenir vos adversaires pour les matches qui auront lieu en particulier à 16h.

### 527089 VERNEUIL PORTUGAIS US

Courrier du club nous indiquant qu'il fête les 50 ans du club le week-end du 21/22 octobre 2023 et demande la possibilité de reporter ses 2 matches VETERANS suivants :

**VET D2-A DU 21/10/2023**

**25895932 VERNEUIL PORTUGAIS 31 / TRIEL AC 31**

**VET D5-A DU 21/10/2023**

**27184960 VERNEUIL PORTUGAIS 32 / EPONE USBS 32**

La Commission reporte vos matchs au 10.12.23.

### 537683 HARDRICOURT US

Courrier du club nous indiquant un problème d'alternance suite à la montée supplémentaire administrative de leur U16 D3 en D2-A. Par conséquent, il y a 2 équipes prévues à 13h sur le même terrain ce dimanche 15.10.23.

Le club demande donc de décaler à 15h le match n°25888267 des U18 D2-A contre CONFLANS FC 21.

Le club précise que ce problème concerne 6 journées.

**La Commission donne son accord pour le match du 15.10.23 et demande au club de nous donner les autres dates où le problème se pose afin de mettre à jour les horaires dès que possible.**

**La Commission vous demande également de prévenir vos adversaires.**

## DEMANDES SENIORS

#### CY DU 15/10/2023

**27296177 MARLY LE ROI US 1 / MANTES USC 1**

La Commission dit match à jouer à MANTES USC.

#### CC DU 15/10/2023

**27295949 RAMBOUILLET YVELINES 2 / POISSY FC 2**

En raison de l'occupation des terrains, demande de RAMBOUILLET pour jouer ce match à 13h.

**La Commission donne son accord et vous demande de prévenir votre adversaire.**

#### CC DU 15/10/2023

**27295964 ST GERMAIN EN LAYE 2 / CONFLANS FC 3**

Demande de ST GERMAIN EN LAYE pour jouer ce match à 16h30.

**La Gambardella étant prioritaire, la Commission donne son accord et vous demande de prévenir votre adversaire.**

## VETERANS

#### D4-B DU 01/10/2023

**25896839 CROISSY US 32 / VILLEPREUX US 32**

Courrier de CROISSY et VILLEPREUX pour jouer cette rencontre le 31/03/2024.

**Cette date étant après le début des matches retour, la Commission dit match à jouer le 29/10/2023 à CROISSY.**

**En cas d'indisponibilité du terrain le match sera inversé et se jouera à VILLEPREUX.**

### U18

#### D3-D DU 15/10/2023

**27236027 RAMBOUILLET YVELINES 22 / VALLEE 78 FC 21**

Demande de RAMBOUILLET pour jouer ce match à 11h au stade RACINE en raison de l'occupation des terrains.

**La Commission donne son accord et vous demande de prévenir votre adversaire.**

## U16

D1-A DU 15/10/2023

**25892942 VERSAILLES 78 FC 23 / RAMBOUILLET YVELINES 21**

Demande du club pour jouer à 16h en raison de l'occupation des terrains.

La Commission donne son accord et vous demande de prévenir l'équipe adverse.

D4-A DU 15/10/2023

**27236698 VAUXOISE ES 21 / ENT EPONE MEZIERES 21**

VAUXOISE a 2 rencontres à 13h ce dimanche (16 D4 et U18 D3) et demande donc à pouvoir avancer le match des U16 à 11h.

La Commission donne son accord et vous demande de prévenir l'équipe adverse.

## U14

CY DU 21/10/2023

**27375276 CROISSY US 22 / VILLENES ORGEVAL 21**

CROISSY demande à VILLENES ORGEVAL si une inversion est possible car leurs 3 terrains sont réquisitionnés pour la Coupe du Monde de Rugby 2023.

La Commission est en attente de l'accord de VILLENES avant vendredi 13/10/23 à 12h, sinon le match sera reporté.

## CRITERIUM DU LUNDI SOIR

La Commission vous informe que les reports de la 1ère journée (lundi 02.10.23), pour motif de ne pas avoir assez de licences, étaient exceptionnels car le début du Critérium a été annoncé tardivement de manière officielle. Mais ce motif ne sera plus accepté désormais.

## DEMANDES DE MODIFICATIONS ANNUELLES

**508854 TRAPPES ES**

Demande de TRAPPES pour faire jouer ses U18 D2-B à 12h30 en raison de l'occupation des terrains et des vestiaires.

La Commission donne son accord et vous demande de prévenir vos adversaires.

**526858 BAILLY NOISY SFC**

Demande de BAILLY NOISY pour faire jouer l'équipe U16 D4-B à 11h en raison de l'occupation des terrains et des vestiaires.

La Commission donne son accord et demande de prévenir vos adversaires.

## FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F

**RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »**

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »).

L'ASTREINTE DE LA LIGUE EST RÉSERVÉE AUX MATCHES DE LIGUE ET NE GÈRE DONC PAS LES PROBLÈMES DE FMI DES MATCHS DU DISTRICT.

LA TABLETTE DOIT ÊTRE À L'HEURE ET À LA DATE DU JOUR ET DISPOSER DE LA DERNIÈRE VERSION DE L'APPLICATION FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE.

UNE CONNEXION WIFI N'EST PAS NÉCESSAIRE LE JOUR DU MATCH À CONDITION D'AVOIR RECUPÉRÉ LES DONNÉES DE LA RENCONTRE (ANNEXE 11).

La Commission rappelle qu'il est très difficile de réaliser une FMI sur un smartphone et préconise fortement l'utilisation d'une tablette (de dimension suffisante = 10.1).

## SENIORS

D5-A DU 08/10/2023

**26674538 BONNIERES FRENEUSE 1 / ROSNY S/SEINE C.S.M. 2**

Pris note du rapport de ROSNY.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

## VETERANS

D5-C DU 01/10/2023

**27185560 NEAUPHLE-PONT. 32 / VELIZY ASC 32**

Pris note du rapport de NEAUPHLE.

La Commission sanctionne l'équipe de NEAUPHLE d'un avertissement et d'une amende de 30€.

## CY VETERANS

POULE UNIQUE DU 17/09/2023

**26804848 CONFLANS PORT. 31 / CLAYES SS/BOIS USM 31**

Pris note du rapport de CONFLANS PORTUGAIS.

La Commission sanctionne l'équipe de CONFLANS PORTUGAIS d'un avertissement et d'une amende de 30€.

## CRITERIUM DU LUNDI

POULE A DU 02/10/2023

**27330185 F.C. ACHERES 1 / SARTROUVILLE ES 1**

Pris note du rapport de l'arbitre officiel.

La Commission sanctionne l'équipe de SARTROUVILLE d'un avertissement et d'une amende de 30€.

## FUTSAL SENIORS

D1-A DU 03/10/2023

**26951521 PERRAY FOOT. ES 1 / LA CUATRO 2**

Pris note du rapport de l'arbitre officiel.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

## DEMANDES DE RAPPORTS SENIORS

D3-B DU 24/09/2023

**26914354 ELANCOURT O.S.C. 2 / VOISINS F.C. 2**

**RAPPEL** : La Commission demande aux deux clubs un rapport sur la non utilisation de la FMI.

D4-A DU 01/10/2023

**25890270 POISSY FC 3 / LFCM 1**

**RAPPEL** : La Commission demande à POISSY un rapport détaillé sur la non utilisation de la FMI.

## CDM

D1-A DU 08/10/2023

**26923564 PORT MARLY C.S. 5 / FCF 5**

La Commission demande à Port Marly et à l'arbitre officiel un rapport sur la non utilisation de la FMI.

## VETERANS

D5-B DU 24/09/2023

**27187370 SARTROUVILLE ES 31 / CARRIERES S/SEINE US 33**

**RAPPEL** : Pris note du rapport de SARTROUVILLE.

La Commission demande à SARTROUVILLE un rapport plus détaillé.

## U16

D4-B DU 01/10/2023

**27343075 F.C. ACHERES 21 / MAISONS-LAFFITTE F.C 22**

Pris note du rapport d'ACHERES.

La Commission demande à ACHERES un rapport détaillé sur la non utilisation de la FMI.

D4-D DU 01/10/2023

**27238780 BUC FOOT AO 22 / RAMBOUILLET YVELINES 23**

Pris note du rapport de BUC.

**RAPPEL** : La Commission demande à RAMBOUILLET un rapport concernant la non utilisation de la FMI.

## CY VETERANS

POULE UNIQUE DU 17/09/2023

**26804827 HOUILLES A.C. 31 / ELANCOURT O.S.C. 31**

**2° RAPPEL** : La Commission demande à ELANCOURT un rapport sur la non-utilisation de la FMI.

**POULE UNIQUE DU 24/09/2023**  
**26850578 BREVAL LONGNES F.C. 21 / PECQ US LE 21**

Pris note du rapport de BREVAL.

**2° RAPPEL** : La Commission demande au PECQ un rapport sur la non utilisation de la FMI.

**POULE UNIQUE DU 24/09/2023**

**26850624 CARRIERES S/SEINE US 21 / E. S. GUYANCOURT F. 22**

**2° RAPPEL** : La Commission demande à GUYANCOIURT un rapport sur la non-utilisation de le FMI.

**POULE UNIQUE DU 24/09/2023**

**26850590 CARRIERES GRESILLONS 21 / CROISSY U.S. 21**

**2° RAPPEL** : La Commission demande à CARRIERES GRESILLONS et à l'arbitre officiel un rapport sur la non-utilisation de le FMI.

**POULE UNIQUE DU 24/09/2023**

**26850622 LIMAY ALJ 22 / MARLY LE ROI U.S. 21**

Pris note du rapport de MARLY le Roi.

**2° RAPPEL** : La Commission demande à LIMAY un rapport sur la non utilisation de la FMI.

## U14

**D3-A DU 23/09/2023**

**26926422 GUERVILLE ARNOUVILLE 21 / CONFLANS F.C. 22**

**2° RAPPEL** : La Commission demande à CONFLANS un rapport sur la non-utilisation de le FMI.

**D4-C DU 23/09/2023**

**27240877 PECQ US LE 21 / CARRIERES GRESILLONS 22**

**2° RAPPEL** : La Commission demande aux deux équipes un rapport sur la non-utilisation de le FMI.

**D4-D DU 23/09/2023**

**25895547 ELANCOURT O.S.C. 23 / ETANG ST NOM ES 21**

**RAPPEL** : La Commission demande à ELANCOURT un rapport détaillé concernant la non utilisation de la FMI.

## FUTSAL

**D1-A DU 28/09/2023**

**26923074 CFC 2 / MONTESSON U.S. 1**

**RAPPEL** : La Commission demande aux deux équipes un rapport sur la non-utilisation de le FMI.

## COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 05/10/2023

**Présents** : MM. FEREY Rémi (Président), Mme TECHER Isabelle, MM. GUICHETEAU Didier, LAUBY Henri-Claude

**Excusés** :

MM. DRAY Paul (Vice-président), DELESCHAUX Alain, HOUZE Michel

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

### RAPPELS DE LA COMMISSION

\*Au regard de l'article 89 des Règlements Généraux :

Tout joueur est qualifié selon un délai qui dépend de la date d'enregistrement de sa licence et de la compétition à laquelle il participe.

En compétition de District « *le joueur est qualifié à l'issue d'un délai de 4 jours calendaires à compter du lendemain de l'enregistrement de sa licence* »

En conséquence, une licence apparaissant, le jour du match, « non valide » ne signifie pas que le joueur ne peut pas participer à la rencontre.

La qualification du joueur sera appréciée après validation de la licence par la Ligue.

\*Equipements :

En application de l'article 16 du Règlement Sportif du DYF

Point 1 :

*Les clubs sont tenus de disputer leurs matches officiels sous les couleurs identifiées par le DYF*

Point 4 :

*Les gardiens de but doivent porter des couleurs voyantes, autres que celles de leurs coéquipiers ou adversaires*

Point 6 :

*Dans le cas où deux clubs se rencontrant portent des couleurs semblables ou susceptibles de prêter à confusion, le club visité est tenu de prendre des maillots d'une autre couleur que celle de son adversaire.*

### EXAMEN DES FEUILLES DE MATCH CDM

**D1**

**26923622 du 01/10/2023 ACHERES BENFICA AP 5 / TRIEL AC 5**

Réclamation de TRIEL AC 5 relative à la participation du joueur SOUSA Thomas licence 2547801236, muté hors période alors que le club ne peut pas aligner de joueur muté.

Transmis à ACHERES BENFICA AP 5 pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 12/10/2023.

## FEMINIENS

**D1 – SENIORS**

**27139744 du 30/09/2023 GUERVILLE ARNOUVILLE AS 1 / MAURECOURT FC 1**

Réserves de MAURECOURT FC 1 relatives à la joueuse LIEMUTTI Margot licence 2547379948 de GUERVILLE ARNOUVILLE AS 1 susceptible de ne pas être qualifiée au regard du délai de qualification.

Après vérification,

La licence de la joueuse LIEMUTTI Margot licence 2547379948 de GUERVILLE ARNOUVILLE AS 1 a été enregistrée le 27/09/2023, elle n'était donc pas qualifiée pour le match en rubrique, au regard de l'article 89 des Règlements Généraux.

En conséquence, la Commission dit :

**Réserves recevables et fondées**

**Match perdu par pénalité, (- 1 point, 0 but) à GUERVILLE ARNOUVILLE AS 1, pour en attribuer le gain à MAURECOURT FC 1 (3 points, 6 buts)**

**Débit : 43.50€ à GUERVILLE ARNOUVILLE AS**

**Motif** : Droit de réserves (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

**Amende :25€ à GUERVILLE ARNOUVILLE AS**

**Motif** : Participation d'une joueuse non qualifiée (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

### REPRISE DE DOSSIERS SENIORS

**D1**

**26910704 du 24/09/2023 RAMBOUILLET YVELINES FC 1 / POISSY FC 1**

Réserves de RAMBOUILLET YVELINES FC 1 portant sur 5 joueurs de POISSY FC 1 dont la licence est, le jour du match, incomplète ou non valide.

Après retour de la Ligue et étude du dossier.

**Concernant les joueurs suivants :**

-M. COULIBALY Boubakary licence enregistrée le 15/09/2023

-M. REZIG Yacine licence enregistrée le 19/09/2023

-M.DABO Djougoudouba licence enregistrée le 19/09/2023

-M. MINTHE Mamadou licence enregistrée le 18/09/2023

Ces joueurs étaient qualifiés pour participer au match en rubrique, au regard de l'article 89 des Règlements Généraux.

**Concernant le joueur FOURALI Lounes licence 2546755677 :**

Le club de POISSY FC a saisi le 15/09/2023 une demande de licence pour ce joueur de façon irrégulière :

En effet, ce joueur a été considéré comme « nouvelle personne » par le club alors qu'il était licencié à POISSY AS la saison dernière.

Cette saisie irrégulière dans Footclubs a été possible car le nom de la personne a été mal orthographié, dans le cas contraire, la saisie « nouvelle personne » n'aurait pas été possible.

Le joueur apparaît donc sur la FMI avec un nouveau n° de licence, 9604525739, alors que le n° de ce joueur est 2546755677.

En l'espèce, la Ligue a vérifié et annulé la demande de licence du joueur le 25/09/2023, le « doublon » étant avéré.

Avant d'aligner un joueur dont la licence est non valide ou incomplète, les clubs doivent avoir la certitude, **au risque de perdre le match par pénalité**, que toutes les conditions sont remplies pour une validation par la Ligue, et le respect du délai de qualification.

Alerté par la Ligue le 25/09/2023 via Footclubs de l'annulation de la licence, le club a saisi une nouvelle demande de licence du joueur le 27/09/2023.

**En conséquence, la Commission dit :**  
**Réserves recevables et fondées**  
**Match perdu par pénalité à POISSY FC 1 (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à RAMBOUILLET YVELINES FC 1 (3 points, 0 but).**

**Débit : 43.50€ à POISSY FC**

**Motif :** Droit de réserves (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

**Amende : 100€ à POISSY FC**

**Motif :** participation au match d'un joueur non licencié (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Transmis à la Commission d'Organisation des Compétitions

**Motif :** match perdu par pénalité à POISSY FC 1

Transmis à la Commission Départementale de l'Arbitrage

**Motif :** initiative de l'Arbitre ayant facilité l'instruction du dossier (photo de la tablette avant qu'elle ne devienne inutilisable suite à l'oubli de mot de passe)

*Nota : Rémi FERREY n'a pas participé au débat, ni à la délibération.*

**D4A**

**25890267 du 24/09/2023 LIONS CLUB MAGNANVILLE 1 / BREVAL LONGNES FC 1**

Demande d'évocation de BREVAL LONGNES FC 1 concernant le joueur **VALANDY SAIJAH licence 2546318788 du LIONS CLUB MAGNANVILLE 1**, susceptible de ne pas être qualifié au regard du délai de qualification.

Au regard de l'article 30.15 du Règlement Sportif du DYF la qualification ou participation d'un joueur ne relève pas d'un cas d'évocation, la Commission instruit donc une réclamation.

Sans réponse de LIONS CLUB MAGNANVILLE

Après vérification,

La licence 2546318788 du joueur VALANDY SAIJAH a été enregistrée le 19/09/2023, il était donc qualifié le jour du match au regard de l'article 89 des Règlements Généraux.

**En conséquence, la Commission dit :**  
**Réclamation recevable mais non fondée**

Résultat acquis sur le terrain LIONS CLUB MAGNANVILLE 1 / BREVAL LONGNES FC 1 8/2

**Débit : 43.50€ à BREVAL LONGNES FC**

**Motif :** Droit de réclamation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

## VETERANS

**D5B**

**271487371 du 24/09/2023 TRIEL AC 33 / ACHERES BENFICA AP 31**

Demande d'évocation de TRIEL AC 33 relative à la participation du joueur **GAMA Miguel licence 2546740784 d'ACHERES BENFICA AP 31**, susceptible d'être suspendu.

Réponse d'ACHERES BENFICA AP 31, remerciements.

Retenant que le joueur **GAMA Miguel licence 2546740784 d'ACHERES BENFICA AP 31** a été suspendu un match ferme à partir du 12/06/2023 par la Commission de Discipline en 1ère instance, lors de sa séance du 28/05/2023 pour accumulation d'avertissements.

Constatant que l'équipe d'ACHERES BENFICA AP 31 n'a pas disputé de match entre le 12/06/2023 et le 16/09/2023.

Constatant que le joueur GAMA Miguel licence 2546740784 d'ACHERES BENFICA AP 31 est inscrit sur la feuille de match de la rencontre :

**Coupe des Yvelines vétérans 26804823 du 17/09/2023 ACHERES BENFICA AP 31 / RAMBOUILLET YVELINES FC 31**, alors qu'il était en état de suspension.

En application de l'article 147 des Règlements Généraux :

*« L'homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date. »*

**La Commission dit que le match 26804823 n'est pas homologué.**

**En conséquence, donne match perdu par pénalité à ACHERES BENFICA AP 31, RAMBOUILLET YVELINES FC 31 qualifié pour le tour suivant de la Coupe des Yvelines vétérans.**

En application de l'article 226.4 des Règlements Généraux :

*« La perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, **libère ce joueur de la suspension d'un match vis-à-vis de cette équipe.** Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension. »*

-En l'espèce, le joueur GAMA Miguel licence 2546740784 d'ACHERES BENFICA AP 31 n'était donc pas suspendu pour le match D5-B 271487371 du 24/09/2023 TRIEL AC 33 / ACHERES BENFICA AP 31

**Résultat confirmé 3/3.**

**Le joueur GAMA Miguel licence 2546740784 d'ACHERES BENFICA AP est suspendu un match ferme à partir du 09/10/2023.**

**Débit : 43.50€ à ACHERES BENFICA**

**Motif :** droit d'évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

**Amende : 80€ à ACHERES BENFICA**

**Motif :** inscription sur la feuille de match d'un joueur suspendu (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Transmis à la Commission d'Organisation des Compétitions

**Motif :** match perdu par pénalité à ACHERES BENFICA AP 31

## AMICAUX

**VILLEPREUX FC :**

08/10/2023 : les U16 D4 rencontrent les U16 D4 de MAISONS LAFFITTE FC

## COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

Commission restreinte du 4 octobre 2023

**Présents :** Philippe DEBEAUPUIS (Président de séance), Thomas DELASSUS (Secrétaire de séance), Sébastien D'ORIANO (UNAF78), Harris PILLEMONT, Jean-Pierre PLANQUE et Lotfi ZARKA.

**Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.**

## COURRIERS REÇUS

- Courrier de **Monsieur Rocco CRISCI**, en date du 11 Septembre 2023, concernant sa demande d'affectation en catégorie Foot Diversifié.

=> La Commission prend note. Elle accède à sa demande, celui-ci remplissant pleinement les conditions.

- Courrier de **Monsieur Jérôme LANIER**, en date du 15 Septembre 2023, concernant son indisponibilité.

=> La Commission prend note. Elle lui souhaite un prompt rétablissement. La Commission lui réclame un certificat afin d'enregistrer son indisponibilité. Enfin, son arrêt étant d'une durée supérieure à 3 mois, l'arbitre devra fournir un certificat de reprise d'activité.

- Courrier de **Monsieur Luis GOMES PEDRO**, en date du 18 Septembre 2023, souhaitant remercier l'arbitre de la rencontre pour sa prestation sur le match Coupe Des Yvelines VETERANS opposant Maisons-Laffitte FC à Beynes FC.

=> La Commission prend note. Elle fait suivre l'information à l'arbitre.

- Courrier de **Monsieur Naël FATNASSI**, en date du 18 Septembre 2023, concernant sa blessure, un certificat médical est joint.

=> La Commission prend note. Elle lui souhaite un prompt rétablissement.

- Courrier de **Monsieur Zoubir EZZEYADI**, en date du 24 Septembre 2023, concernant son absence sur rencontre. Un justificatif est joint.

=> La Commission prend note.

- Courrier de **Monsieur Oussama KADJAM**, en date du 27 Septembre 2023, concernant son indisponibilité, un justificatif est joint.

=> La Commission prend note.

## GESTION DE L'EFFECTIF

- La C.D.A. prend note de la démission de **Monsieur Casimir DE ARAUJO**, à la suite de sa demande en date du 28/09/2023. Elle le remercie pour les services rendus à l'arbitrage Yvelinois.

## DÉCISIONS DE LA CDA

Sans nouvelle ou justificatif de leur absence lors du stage de début de saison, la Commission informe les arbitres absents non excusés que le montant du repas leur sera facturé :

## AUDITIONS

La Commission, après audition de **Monsieur Serge NKOT**, concernant son souhait de changement de catégorie :

- Considérant que **Monsieur NKOT** souhaite dorénavant arbitrer le dimanche après-midi ;*
- Considérant que sa demande est en partie motivé pour pouvoir être joueur le dimanche matin ;*
- Considérant que **Monsieur NKOT** ne souhaite pas arbitrer en division inférieure à celle où il arbitrait il y a plusieurs années le dimanche après-midi, du fait de son expérience ;*
- Considérant que sa demande et ses souhaits ne sont pas en adéquation avec les prérequis de l'arbitrage du dimanche après-midi (arbitrage en catégorie jeune) ;*
- Considérant que la Commission n'est pas en besoin d'arbitre le dimanche après-midi mais qu'elle est au contraire en déficit d'arbitres le dimanche matin ;*
- Considérant que l'article 39 du statut de l'arbitrage prévoit que la Commission peut prononcer une mesure administrative à l'encontre d'un arbitre qui ne respecte pas les mesures administratives et managériales nécessaire à la gestion et à l'organisation de l'arbitrage départementale ;*

Par ces motifs et après délibération :

**La Commission décide de ne pas accéder à sa demande. Elle regrette le niveau de l'échange et le manque d'écoute de l'arbitre auditionné.**

Transmet une copie de la présente décision à l'arbitre et à son club d'affiliation.

La Commission, après audition de **Monsieur Erwan BEMBE**, concernant sa demande de dérogation pour arbitrer le samedi après-midi ;

- Considérant les explications motivant sa demande ;*
- Considérant que l'arbitre se déclare disponible pour arbitrer 5 dimanches (24/09, 12/11, 19/11, 26/11 et le 24/03) ;*
- Considérant que l'article 39 du statut de l'arbitrage prévoit que la Commission peut prononcer une mesure administrative à l'encontre d'un arbitre qui ne respecte pas les mesures administratives et managériales nécessaire à la gestion et à l'organisation de l'arbitrage départementale ;*

Par ces motifs et après délibération :

**La Commission décide d'accéder à la requête de l'arbitre.**

Transmet une copie de la présente décision à l'arbitre et à son club d'affiliation

La Commission, après audition de **Monsieur FONTES FERREIRA Rodrigo**, concernant sa demande de dérogation pour arbitrer le samedi après-midi ;

- Considérant les explications motivant sa demande ;*
- Considérant que l'arbitre n'a pas transmis des dates correspondantes à des journées de championnat ;*
- Considérant que l'article 39 du statut de l'arbitrage prévoit que la Commission peut prononcer une mesure administrative à l'encontre d'un arbitre qui ne respecte pas les mesures administratives et managériales nécessaire à la gestion et à l'organisation de l'arbitrage départementale ;*

Par ces motifs et après délibération :

**La Commission n'est pas en mesure de se positionner sur la demande de l'arbitre en l'état actuel, elle lui demande de soumettre un planning de disponibilité sur 5 dates de championnat U16 le dimanche après-midi afin que la Commission puisse statuer.**

Transmet une copie de la présente décision à l'arbitre et à son club d'affiliation

La Commission, regrette l'absence (excusée) de **Monsieur GRIMOUX ZAVAGNO Timéo**, concernant sa demande de dérogation pour arbitrer le samedi après-midi ;

- Considérant les explications motivant sa demande ;*
- Considérant que l'arbitre a transmis des dates correspondantes à des journées de championnat (24/09, 15/10, 22/10, 12/11, 26/11) ;*
- Considérant que l'article 39 du statut de l'arbitrage prévoit que la Commission peut prononcer une mesure administrative à l'encontre d'un arbitre qui ne respecte pas les mesures administratives et managériales nécessaire à la gestion et à l'organisation de l'arbitrage départementale ;*

Par ces motifs et après délibération :

**La Commission accède à la demande de l'arbitre.**

Transmet une copie de la présente décision à l'arbitre et à son club d'affiliation

La Commission, après audition de **Monsieur Ismail FENNICHE**, concernant sa demande d'arbitrer exclusivement le lundi soir ;

- Considérant les explications motivant sa demande ;*
- Considérant qu'il n'existe pas de catégorie spécifique au lundi soir ;*
- Considérant que l'article 39 du statut de l'arbitrage prévoit que la Commission peut prononcer une mesure administrative à l'encontre d'un arbitre qui ne respecte pas les mesures administratives et managériales nécessaire à la gestion et à l'organisation de l'arbitrage départementale ;*

Par ces motifs et après délibération :

**La Commission n'est pas en mesure d'accéder à la demande de l'arbitre d'arbitrer exclusivement le lundi soir. Après discussions avec celui-ci, elle prend en compte sa demande d'arbitrer occasionnellement le lundi soir. Il sera donc désigné à quelques dates sur ce créneau. Enfin, celui-ci restera dans sa catégorie (seniors dimanche après-midi) et réalisera un planning en fonction de ses disponibilités qui lui permettront de continuer à officier le dimanche après-midi et de représenter son club.**

Transmet une copie de la présente décision à l'arbitre et à son club d'affiliation.

La Commission, après audition de **Madame Perrine PALFRAY**, concernant sa demande d'arbitrer uniquement en football animation ;

- Considérant les explications motivant sa demande ;*
- Considérant que sa requête n'est possible que pour les Très Jeunes Arbitres (TJA) ;*
- Considérant que l'article 39 du statut de l'arbitrage prévoit que la Commission peut prononcer une mesure administrative à l'encontre d'un arbitre qui ne respecte pas les mesures administratives et managériales nécessaire à la gestion et à l'organisation de l'arbitrage départementale ;*

Par ces motifs et après délibération :

**La Commission n'est pas en mesure d'accéder à la requête de l'arbitre si elle souhaite conserver le statut d'arbitre officiel. Après échange avec l'intéressée, la Commission lui a proposé d'établir un planning adapté à ses problématiques qui lui permettront de conserver son statut d'arbitre officiel et d'évoluer en U14. Un bilan de la situation sera effectué début 2024 afin de définir si l'arbitre est apte à évoluer en catégorie U16.**

Transmet une copie de la présente décision à l'arbitre et à son club d'affiliation.

## COMMISSION FOOTBALL ANIMATION.

Commission du 9 octobre 2023

**Présents** : MME JONNAIS, MM. , BOKOBZA, , LOUVEL, , INACIO; JAMIN, GABIER, COLOMBO

**Excusés** : MM., VIMONT (Président), .MERVAILLIE, HOUANT J., NOYELLE, HOUANT P.,PATRIGEON PILLEMONT-PEDRO GOMES

*Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.*

## COURRIERS

### CELLOIS CS

Demande du club si il existe un dispositif loisir pour la catégorie U10/U11, notamment pour des joueurs qui débute le football à cet âge.

**La Commission prend note mais ne peut rien vous proposer pour cette saison. Elle vous sollicitera ainsi que les clubs qui souhaiteraient participer à un dispositif semblable pour participer a une réflexion à l'avenir.**

## BILAN RENTRÉE DU FOOT

Pour remplir le formulaire bilan des Rentrées du Foot : [Cliquez ici](#)

## PLATEAUX U7 & U9

### PLATEAUX U7

Pour consulter les plateaux Interclubs U7 du 14 octobre, [cliquez ici](#).

La journée interclubs ne désigne volontairement pas de site d'accueil, car le principe est de favoriser la communication entre vous.

C'est donc à vous, de fixer ensemble, les modalités du plateau (site d'accueil, horaires, format, etc).

Les inscriptions pour la prochaine phase des plateaux est en cours et se termine ce dimanche 15 octobre.

Tout engagement après cette date ne sera pas prise en compte.

### PLATEAUX U9

Les inscriptions pour la prochaine phase des plateaux est en cours et se termine ce dimanche 15 octobre.

Tout engagement après cette date ne sera pas prise en compte.

### PLATEAUX DU 21/10

La Commission a remarqué que la 3ème date des plateaux U9 était passée pour certains clubs au 14 octobre. Or, la date réelle est le 21/10. Par conséquent, la Commission intégrera toutes les inscriptions pour la 3ème date au 21 octobre par défaut.

Si jamais, vous ne souhaitez plus participer à cette date (1er samedi des vacances scolaires), merci de nous le signifier au plus vite..

- HARDRICOURT US: Ne souhaite pas participer

- AUTEUILLOIS AS : Ne souhaite pas participer

### TESSANCOURT FC

Le club nous informe pouvant accueillir des plateaux (de 8 équipes max) sur ses installations désormais, et ainsi éviter, par moments des déplacements trop lointaine.

La Commission prend note.

## PLATEAUX ESPOIRS U8-U9

Les plateaux Espoirs sont désormais consultables sur le site internet ou dans vos footclubs à la rubrique FAL. Lien vers le site internet : [Cliquez ici](#).

Rappel : le suivi des plateaux espoirs (feuilles plateaux & fiche équipe) s'effectue sur FAL.

## CHALLENGE AUTOMNE

Pour consulter les plateaux U10-U13 du 14 octobre, [cliquez ici](#).

La Commission rappelle les horaires de pratique :

U10-U11 : Horaire officiel : 11h00 - Horaire de dérogation : 12h30

U12-U13 : Horaire officiel : 16h00 - Horaire de dérogation : 14h00

Pour ce début de saison, toute demande de modification en dehors de ces créneaux nécessite impérativement l'accord du ou des club(s) adverse(s). L'accord sera également demandé si la modification intervient après le mercredi.

### MAISONS LAFFITTE FC

Le club nous fait remonter plusieurs dysfonctionnements sur ses plateaux du 23 septembre.

▣ Concernant le plateau à ACHERES FC, la Commission remercie le club de la production de rapport et souhaiterait à l'avenir que les clubs se contactent en amont afin d'éviter des désagréments de ce type.

▣ La Commission après réception du rapport de CHATOU AS, La commission compte sur la bienveillance des clubs afin que les rencontres se déroulent dans un climat serein.

### MAISONS LAFFITTE FC

Le club nous a prévenu en amont du plateau du 30/09 qu'il ne se déplacera pas à VILLENES ORGEVAL FC car il n'a jamais obtenu de réponses quant aux modalités d'organisation du plateau u10/11(lieu & horaire).

La Commission a demandé à VILLENES ORGEVAL FC.

Sans retour du club , elle décide de déclarer les équipes de VILLENES ORGEVAL FC comme absentes et non excusées à plateau.

**Amendes :** 2\*20€ (absence non excusée à plateau)  
20€ (Non production d'un rapport demandé)

Plusieurs problématiques de sites d'accueil insolubles pour la journée du 14 octobre. La Commission décide malheureusement d'annuler les plateaux sauf si des solutions sont trouvées entre les clubs auparavant.

Liste des plateaux concernés :

### U11

3 : ELANCOURT OSC / HOUDANAISE REGION FC

5 : ELANCOURT OSC / VERSAILLES 78 FC

30 : CROISSY US / CHESNAY 78 FC

52 : BOIS D'ARCY AS / VILLEPREUX FC

### U13

14 : CHATOU AS / CROISSY US

44 : BOIS D'ARCY AS / VOISINS FC / CHATOU AS

## CHALLENGE PLATEAUX U10-U11

Retrouvez le tirage au sort de la 1ère journée du Challenge Régional U11 et du Challenge Départemental U10 qui se déroulera le samedi 21 octobre : [Cliquez ici](#)

Les plateaux du Challenge DYF U10/U11 sont en cours d'élaboration.

## CRITERIUM ESPOIRS U10-U13

Pour consulter tous les plateaux de la 1ère phase : [Cliquez ici](#).

La Commission rappelle les horaires de pratique :

U10-U11 : Horaire officiel : 11h00 - Horaire de dérogation : 12h30

U12-U13 : Horaire officiel : 16h00 - Horaire de dérogation : 14h00

Pour ce début de saison, toute demande de modification en dehors de ces créneaux nécessite impérativement l'accord du ou des club(s) adverse(s). L'accord sera également demandé si la modification intervient après le mercredi.

### U10/U11

### U10 du 07/10/23 : CROISSY US

Suite à l'impossibilité des 4 clubs d'accueillir ce plateau, la Commission reporte ce plateau au 21/10. Les 4 équipes concernées (CROISSY, MUREAUX, HOUDANAISE REGION & FOURQUEUX AS) ne joueront pas la 1ère journée des Challenges Plateaux.

### SARTROUVILLE ES

Suite au Courrier du club.de SARTROUVILLE ES :

▣ Concernant les U11, la Commission décide de convoquer les responsables U11 espoir des clubs de Sartrouville et Elancourt lundi 16 octobre à 19h00.

▣ Concernant les U10, la Commission Demande au clubs de BAILLY NOISY SFC et RAMBOUILLET FC des rapports concernant l'horaire du plateau se déroulant à Elancourt

### Infractions éducateurs

Infraction

Samedi 30 septembre 2023

### U10

PLAÏSIROIS FO 11 : 1ère infraction

POISSY FC 11 : 1ère infraction

### U11

ACHERES FC : 1ère infraction

NEAUPHLE PONT. RC 78 : 1ère infraction

VERNEUIL ENTENTE : 1ère infraction

CARRIERES GRE AS : 2ème infraction

POISSY FC : 2ème infraction

La Commission informe les clubs de CARRIERES GRE & POISSY FC qu'au-delà de 2 absences non excusées constatées sur la saison, le club est susceptible d'être sorti du dispositif à la fin de la phase.

### Anomalie feuilles de plateaux

### LIMAY ALJ

La Commission a demandé au club de LIMAY ALJ des explications quant au remplissage de sa feuille de plateau le 23 septembre dernier en U10.

Sans réponse du club la commission décide d'une amende 20€ pour non production d'un rapport demandé.

### Anomalie feuilles de plateaux

Samedi 30 septembre 2023

#### U11

▣ EPONE USBS : Feuille récapitulative non complétée.

**La Commission ne les comptabilise pas, aucun point attribué sur ce plateau (clubs visiteurs : CARRIERES GRE, HOUDAN, POISSY)**

### U12/U13

#### LIMAY ALJ

La Commission a demandé au club de LIMAY ALJ des explications quant au remplissage de sa feuille de plateau le 23 septembre dernier en U13.

**Sans réponse du club la commission décide d'une amende 20€ pour non production d'un rapport demandé.**

#### MAGNY 78 FC

Le club reconnaît son infraction du 23 septembre, expliquant que celle-ci est due au fait que c'est le dirigeant qui a signé tous les documents du plateau, alors que c'est l'encadrant référent, présent, qui aurait du au moins signer une fois.

**La Commission prend note et espère que ce dysfonctionnement ne se reproduira plus.**

#### Infractions éducateurs

Samedi 30 septembre 2023

#### U12

VERSAILLES 78 FC 12 : 1ère infraction

RAMBOUILLET FC 11 : 2ème infraction

**La Commission informe le club de RAMBOUILLET qu'au-delà de 2 absences non excusées constatées sur la saison, le club est susceptible d'être sorti du dispositif à la fin de la phase.**

#### U13

CHANTELOUP US 1 : 1ère infraction

FOURQUEUX AS : 1ère infraction

### Anomalie feuilles de plateaux

Samedi 30 septembre 2023

#### U12

▣ ELANCOURT OSC : Feuille récapitulative non complétée.

**La Commission ne les comptabilise pas, aucun point attribué sur ce plateau (clubs visiteurs : RAMBOUILLET FC & VILLENNES ORGEVAL FC)**

#### U12

▣ FONTENAY FLEURY FC : les points sur la feuille de jonglerie ne sont indiqués.

**La Commission prend note des explications du club et vous remercie.**

▣ VERNEUIL ENT: il manque les fiches équipes de VERNEUIL & VELIZY ASC.

**La Commission demande au club de VERNEUIL ENT. de nous fournir les fiches équipes, sans quoi une amende sera appliquée.**

## FESTIVAL FOOT U13

Retrouvez le tirage au sort de la 1ère journée du Festival Foot U13 qui se déroulera le samedi 21 octobre : [Cliquez ici](#)

Les plateaux du Challenge DYF U10/U11 sont en cours d'élaboration.

## FEUILLES PLATEAUX MANQUANTES

### U7

#### 1er rappel

Plateaux du 30/09/23

VELIZY ASC / MAUREPAS AS  
GUYANCOURT ES / FONTENAY FLEURY FC  
MONTIGNY LE BX AS / TRAPPES ES  
MUREAUX OFC / MANTOIS 78 FC 2  
SARTROUVILLE ES / PECQ US 2  
PECQ US / CHATOU AS  
PORCHEVILLE FC / ECQUEVILLY EFC  
JUZIERS FC / TESSANCOURT FC  
BOIS D'ARCY AS / CHESNAY 78 FC / LOUVECIENNES AS / CERNAY BONNELLES  
CONFLANS RACING / MESNIL LE ROI / VAUXOISE ES / VESINET SCI

### U9 CLASSIQUES

#### 2ème rappel avant amende

Plateaux du 23/09/23

870 101 FONTENAY ST PERE (BONNIERES, BUCHELOISE, LANVILLIOIS, VAUXOISE )

870 106 ETANG ST ( MEZIERES, CHAMBOURCY, MONTESSON)

860 102 CONFLANS RC ( CHANTELOUP, CROISSY )

860 105 BOUAFLE ( FOURQUEUX, HOUILLES AC )

860 108 HOUILLES AC ( ST GERMAIN, VERSAILLES JUSSIEU)

860 115 LE PECQ ( RAMBOUILLET)

### U8-U9 ESPOIRS

#### 2ème rappel avant amende

Plateaux du 23/09/23

**Pour rappel, les documents U8-U9 Espoirs sont à charger sur FAL via footclubs.**

#### Fiche récapitulative

GUYANCOURT ES(FONTENAY, MESNIL ST DENIS AS)

TRAPPES ES (VELIZY ASC, VOISINS FC)

MANTOIS 78 FC (LIMAY ALJ, ECQUEVILLY)

MUREAUX OFC (SARTROUVILLE ES & POISSY SFC)

#### Fiche équipe

CLAYES S/BOIS USM

FONTENAY FLEURY FC

GUYANCOURT ES

MUREAUX OFC

LIMAY ALJ

MANTOIS 78 FC

MESNIL ST DENIS AS

MONTESSON US

SARTROUVILLE ES

TRAPPES ES

VELIZY ASC  
VERSAILLES 78 FC  
VILLENNES ORGEVAL FC  
VOISINS FC

### U10-U11 ESPOIRS

#### 2ème rappel avant amende

Plateaux du 23/09/23

#### U10

**CARRIERES GRE 11 : CHANTELOUP US 11, CHATOU AS 11, CONFLANS FC 11**

**HOUDANAISE REGION FC 11 : GUYANCOURT ES 11, FOURQUEUX AS 11, MANTOIS FC 11**

**MUREAUX OFC 11 : NEAUPHLE PONT RC 11, PLAISIROIS FO 11, POISSY FC 11**

**: CLAYES S/BOIS USM 11-CELLOIS CS 11 , ELANCOURT OSC 11**

#### U11

**MONTESSON US 1 : MONTIGNY 1, PECQ US 1, RAMBOUILLET 1**  
**TRAPPES ES 1 : SARTROUVILLE ES 1, ST GERMAIN FC 1, VERSAILLES 78 FC 1**

#### 1er rappel

Plateaux du 30/09/23

#### U10

**FOURQUEUX AS 11 : NEAUPHLE RC 11, VILLENNES ORG FC 11, CHATOU AS 11**

**VERSAILLES 78 FC 11 : CELLOIS CS 11, LIMAY ALJ 11, PECQ US**

#### U11

**CARRIERES S/S US 1 : ELANCOURT OSC 1, MONTESSON US 1, ST GERMAIN FC 1**

### U12-U13 ESPOIRS

#### 2ème rappel avant amende

Plateaux du 23/09/23

#### U13

**PLAISIROIS FO 2 : PARIS-SG 1, PECQ US 1, POISSY FC 1**

#### 1er rappel

Plateaux du 30/09/23

#### U13

**MUREAUX OFC : CONFLANS FC, LIMAY ALJ, VILLENNES POISSY FC : ELANCOURT, MONTFORT, VOISINS**

# COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ

Commission restreinte du 2 octobre 2023

**Présents** : Jean-François DUPONT (Président), Dorette ELANGUE ETEME, Yvane JONNAIS, Ibrahim BENLARBI, Claude KALENDE-RIAN

*Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.*

## FILLOFOOT (U6F / U9F)

Les inscriptions pour la seconde phase débutent lundi 16 octobre 2023

## FOOT A 5

Les inscriptions pour la seconde phase débutent lundi 16 octobre 2023

## FORFAITS NON AVISÉS 1ER FORFAIT

**(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)  
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F**

## U18 F A 8

**POULE A DU 07/10/2023**  
27362465 VESINET SCI

## FORFAIT GENERAL

Après le début des compétitions

## SENIORS F A 8

**POULE B**  
518282 LOUVECIENNES AS

## U18 F A 8

**POULE A**  
508713 MARLY LE ROI US

## COURRIERS

### LIMAY ALJ 519112 :

Demande du club pour engager une équipe supplémentaire en critérium U15F à 8.

**La Commission accède à la demande et intègre l'équipe dans la poule B.**

### CARRIERES SUR SEINE US 513864 :

Demande du club pour engager une équipe supplémentaire en critérium U13F à 8.

**La Commission accède à la demande et intègre l'équipe dans la poule B.**

### MARLY LE ROI US :

Demande du club pour réengager une équipe en critérium U15F à 8.

**La Commission accède à la demande et intègre l'équipe dans la poule B**

# COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIÉ

Commission du 06/10/2023

**Présents** : MM., L. JOUBERT. (Président), T. MORISSET (Vice-Président), R. PANARRIELLO, JP. LEDUC (CD), C. DE SOUSA, C. NOBLET, C. GARNIER, A. MESTARI, JM. RUBANY, N. TEXIER (Technique)

**Excusés** : MM. F. BERG, D. LLORENS, JP. IMBERT, L. PAINDE-PICE, JP ELISABETH, P. GUILLEBAUX (Bureau), S. BETHUNE (Arbitrage)

*Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.*

## COUPE DES YVELINES FUTSAL JEUNES

Dans chaque catégorie possibilité d'engager 2 équipes par club.

Nombre d'équipes par compétition :

U12	40 places
U13	40 places
U14	40 places
U16	40 places

**Pour ces Coupes, la Commission est à la recherche de gymnases.**

**Retrouvez les inscriptions au 08/10/2023 en cliquant ici**

## PLATEAU QUALIFICATION

### U13

Dimanche 22 Octobre 2023

**PLATEAU DE VERNOUILLET**  
Gymnase Philippe de Dieuleveult  
Route de Chapet  
78540 VERNOUILLET

**RESPONSABLE :**  
Tél: 06

**HORAIRE DU PLATEAU 9H00 à 16H00**

## POULE A

AUBERGENVILLE FC 1  
BOUAFLE FLINS 2  
LIONS FC MAGNANVILLE  
POISSY FC

## POULE B

AUBERGENVILLE FC 2  
BOUAFLE FLINS 1  
ROSNY S/SEINE CSM  
LIMAY ALJ

## U14

Samedi 4 Novembre 2023

**PLATEAU DE VERNOUILLET**  
Gymnase Philippe de Dieuleveult  
Route de Chapet  
78540 VERNOUILLET

**RESPONSABLE : Abdel MESTARI**  
Tél: 06 84 64 32 40

**BUVETTE ET RESTAURATION SUR PLACE**

**HORAIRE DU PLATEAU 9H00 à 16H00**

**Les poules seront communiquées la semaine prochaine une fois toutes les inscriptions faites.**

## CRITERIUM FUTSAL U12-U13

Afin de répondre aux demandes des clubs, le DYF souhaite mettre en place un critérium Futsal U15 pour la saison 2023-2024. Ce critérium est ouvert à l'ensemble des clubs et ne nécessite pas d'avoir une licence spécifique Futsal.

**Point sur les inscriptions au 24/09/2023**

CBPS  
TRAPPES FUTSAL  
LA TOILE

## CRITERIUM U14 ET U16 À 8

Afin de permettre à chaque joueur de continuer à pratiquer son sport favori, le DYF renouvelle pour cette saison un critérium U14 et U16 à 8.

**Point sur les inscriptions au 24/09/2023**

	U14	U16
TRAPPES ES	1	1
FONTENAY LE FLEURY FC	1	1
BREVAL LONGNES PL.	1	
ABLIS FC	1	
COIGNIERES FC	1	1
HOUDANANAISE REG.	1	1
PORT MARLY CS		1
GUERVILLE ARNOUVILLE AS		1
LE VESINET SCI		1
MAULOISE US		1

Ces deux critères commenceront après les vacances de la Toussaint.

Pour l'ensemble de ces compétitions, les engagements sont possibles sur la plateforme « Engagement du DYF »

La date de clôture d'inscription est prévue le **3 novembre 2023**

Mardi 10 octobre 2023

# QUOI DE 9 À LA TECHNIQUE POUR LA RENTRÉE?

Réunion d'Information à l'attention des Référents Techniques des Clubs

**Jeudi 12 octobre 2023 à 19h00**

au siège du District des Yvelines de Football

Le District des Yvelines de football, via son Département Technique et en collaboration avec la Commission Technique et l'A.E.F. 78, vous invite à assister à une réunion de présentation des orientations de la Direction Technique Nationale en matière de formation des éducateur.trice.s et des joueur.se.s., de détection des jeunes talents et de développement des clubs pour les saisons à venir.

**Le calendrier des différentes formations programmées cette saison sur notre département vous sera détaillé, ainsi que :**

1. Le Rappel de la nouvelle architecture de formation des Educateurs ;
2. La Présentation détaillée des évolutions des formations professionnelles : B.M.F., B.E.F. ; et des nouvelles formations bénévoles : Attestation Fédérale (A.F.), Certificat Fédéral d'Initiateur (C.F.I.) de pratique et Diplôme Fédéral (D.F.) ;
3. Les Précisions sur les évolutions en matière de méthodologie, de démarche pédagogique et sur le rôle attendu du « Tuteur », essentiel dans la formation et la fidélisation de l'éducateur au sein du Club.

**Le calendrier des différentes actions de détections programmées cette saison sur notre département vous sera détaillé, ainsi que :**

1. Le Rappel des objectifs du Programme d'Excellence Sportive ;
2. La Présentation détaillée des objectifs attendus par année d'âge de U12 au U16 ;
3. Les Précisions sur les évolutions en matière de méthodologie, de profils de joueur.se.s et sur le rôle attendu de « Educateur », essentiel dans la formation et la fidélisation du.de la joueur.se au sein du Club.

**Nous vous donnons donc rendez-vous le jeudi 12 octobre afin d'échanger avec vous et de vous accompagner dans la formation des futures générations d'Educateur.trice.s et de joueur.se.s !**

***Merci de nous confirmer votre présence en cliquant sur le lien suivant :***

***Réunion 12/10/2023***

# LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET VALORISATION DE L'ESPRIT SPORTIF

(voir annexe 4 du règlement sportif du D.Y.F.)

**ETAT PROVISOIRE DES POINTS DE PENALITE, ARRETE AU 20/C**      **09/10/2023**  
(sauf erreur ou omission et sous réserve de feuilles de matches en retard et des dossiers en Commissions)



CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts	CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts	CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts	CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts
<b>D1</b>					<b>D3A</b>					<b>D4B</b>					<b>D5B</b>				
BAILLY NOISY SFC 1	3	24	2,8	6	ANDRESY F.C. 1	3	22	3,0	6	BAILLY NOISY SFC 2	2	22	2,0	6	ANDRESY F.C. 2	0	18	0,0	6
CHATOU AS 2	5	24	4,6	6	CARRIERES S/SEINE US 1	3	22	3,0	6	BOUGIVAL FOOT 1	3	22	3,0	6	CONFLANS PORTUGAIS 1	0	18	0,0	6
CHESNAY 78 F.C. LE 1	3	24	2,8	6	CHANTELOUP LES V. US 2	3	22	3,0	6	CARRIERES GRESILLONS 2	8	22	8,0	6	ECOQUEVILLY ET.S.C. 2	0	18	0,0	6
CONFLANS F.C. 2	4	24	3,7	6	EPONE USBS 2	7	22	7,0	6	CHATOU AS 3	1	22	1,0	6	GARGENVILLE STADE 2	0	18	0,0	6
HARDRICOURT US 2	1	24	0,9	6	HOUILLES A.C. 3	2	22	2,0	6	CONFLANS F.C. 3	1	22	1,0	6	JUZIERS F.C. 1	0	18	0,0	6
HOUILLES S.O. 1	2	24	1,8	6	MAURECOURT F.C. 1	5	22	5,0	6	ECOQUEVILLY ET.S.C. 1	4	22	4,0	6	MAULOISE U.S. 2	0	18	0,0	6
MANTOIS 78 FC 3	3	24	2,8	6	ROSNY S/SEINE C.S.M. 1	1	22	1,0	6	HOUILLES S.O. 2	1	22	1,0	6	MAURECOURT F.C. 2	1	18	1,2	6
MARLY LE ROI U.S. 1	3	24	2,8	6	SARTROUVILLE E.S. 2	5	22	5,0	6	MESNIL LE ROI A.S. 1	4	22	4,0	6	TRIEL AC 2	0	18	0,0	6
MAUREPAS AS 1	2	24	1,8	6	VAUXOISE ES 1	1	22	1,0	6	MONTESON U.S. 2	5	22	5,0	6	VAUXOISE ES 2	0	18	0,0	6
MUREAUX O.F.C. LES 2	1	24	0,9	6	VERNEUIL S/SEINE US 1	22	22	0,0	6	PECQ US LE 2	22	22	0,0	6	VERNEUIL S/SEINE US 2	0	18	0,0	6
POISSY FC 1	3	24	2,8	6	VILLENES ORGEVAL 1	0	22	0,0	6	TRIEL AC 1	1	22	1,0	6	VERNOUILLET FC 1	0	18	0,0	6
RAMBOUILLET YVELINES 1	0	24	0,0	6	VINSKY FC 1	2	22	2,0	6	VILLEPREUX F.C. 1	8	22	8,0	6					
VOISINS FC 1	1	24	0,9	6															
<b>D2A</b>					<b>D3B</b>					<b>D4C</b>					<b>D5C</b>				
AUBERGENVILLE F.C 1	2	22	2,0	6	CELLOIS CS 1	0	22	0,0	6	BOIS D'ARCY A.S. 2	3	22	3,0	6	BAILLY NOISY SFC 3	0	20	0,0	6
BUCHELOISE A.S. 1	5	22	5,0	6	CHESNAY 78 F.C. LE 2	5	22	5,0	6	CHESNAY 78 F.C. LE 3	2	22	2,0	6	CARRIERES S/SEINE US 2	0	20	0,0	6
CARRIERES GRESILLONS 1	2	22	2,0	6	COIGNIERES F.C. 1	1	22	1,0	6	CLAYES SS/BOIS U.S.M 1	7	22	7,0	6	CELLOIS CS 2	0	20	0,0	6
ELANCOURT O.S.C. 1	4	22	4,0	6	ELANCOURT O.S.C. 2	2	22	2,0	6	CROISSY U.S 1	4	22	4,0	6	CHAMBOURCY ASM 2	0	20	0,0	6
MARLY LE ROI U.S. 2	3	22	3,0	6	FONTENAY LE FLEURY 1	4	22	4,0	6	ELANCOURT O.S.C. 3	0	22	0,0	6	ETANG ST NOMES 1	0	20	0,0	6
MAULOISE U.S. 1	5	22	5,0	6	JOUY EN JOSAS U.S. 1	22	22	0,0	6	ESSARTS LE ROI AGS 1	1	22	1,0	6	FONTENAY LE FLEURY 2	0	20	0,0	6
MONTESON U.S. 1	3	22	3,0	6	MAISONS-LAFFITTE F.C 1	2	22	2,0	6	HOUDANAISE REGION FC 2	2	22	2,0	6	FOURQUEUX FOOT OMS 1	0	20	0,0	6
MONTIGNY LE BX AS 1	2	22	2,0	6	MAUREPAS AS 2	2	22	2,0	6	JOUY EN JOSAS U.S. 2	22	22	0,0	6	MAISONS-LAFFITTE F.C 2	0	20	0,0	6
PLAISIROIS F.O. 1	4	22	4,0	6	PLAISIROIS F.O. 2	2	22	2,0	6	MONTIGNY LE BX AS 2	1	22	1,0	6	MESNIL LE ROI A.S. 2	0	20	0,0	6
ST GERMAIN EN LAYE 1	1	22	1,0	6	POISSY FC 2	22	22	0,0	6	ST ARNOULT FC 78 1	1	22	1,0	6	PORT MARLY C.S. 1	0	20	0,0	6
VALLEE 78 F.C. 1	4	22	4,0	6	RAMBOUILLET YVELINES 2	0	22	0,0	6	VALLEE 78 F.C. 2	4	22	4,0	6	ST GERMAIN EN LAYE 2	0	20	0,0	6
VERSAILLES 78 FC 3	1	22	1,0	6	VELIZY ASC 1	22	22	0,0	6	VELIZY ASC 2	22	22	0,0	6	VIROFLAY U.S.M. 1	0	20	0,0	6
					VOISINS F.C. 2	22	22	0,0	6										
<b>D2B</b>					<b>D4A</b>					<b>D5A</b>					<b>D5D</b>				
BOIS D'ARCY A.S. 1	2	22	1,0	6	ACHERES C.S. 1	6	22	6,0	6	BONNIERES FRENEUSE 1	0	16	0,0	6	COIGNIERES F.C. 2	0	18	0,0	6
CHAMBOURCY ASM 1	3	22	2,0	6	AUBERGENVILLE F.C 2	4	22	4,0	6	FONTENAY ST PERE AS 1	0	16	0,0	6	ESSARTS LE ROI AGS 2	0	18	0,0	6
CHANTELOUP LES V. US 1	1	22	3,0	6	BREVAL LONGNES F.C. 1	0	22	0,0	6	GUITRANCOURT ASF 1	0	16	0,0	6	GUYANCOURT ES 2	0	18	0,0	6
EPONE USBS 1	2	22	1,0	6	BUCHELOISE A.S. 2	0	22	0,0	6	INTERFOOT 78 1	0	16	0,0	6	HOUDANAISE REGION FC 3	0	18	0,0	6
GARGENVILLE STADE 1	2	22	2,0	6	FEUCHEROLLES USA 1	0	22	0,0	6	LIMAY ALJ 2	0	16	0,0	6	MAGNY 78 F.C. 1	0	18	0,0	6
GUYANCOURT ES 1	2	22	2,0	6	GUERVILLE ARNOUVILLE 1	2	22	2,0	6	MANTES OLYMPIQUE FC 1	0	16	0,0	6	MONTIGNY LE BX AS 3	0	18	0,0	6
HOUDANAISE REGION FC 1	2	22	2,0	6	INTERFOOT 78 1	1	22	1,0	6	PORCHEVILLE FC 1	0	16	0,0	6	ST CYR AFC 1	0	18	0,0	6
LIMAY ALJ 1	22	22	2,0	6	MAGNANVILLE LIONS 1	3	22	3,0	6	ROSNY S/SEINE C.S.M. 2	0	16	0,0	6	VERSAILLES JUSSIEU 1	0	18	0,0	6
MUREAUX O.F.C. LES 3	3	22	0,0	6	MANTES U.S.C. 1	2	22	2,0	6	VINSKY FC 2	0	16	0,0	6	VOISINS F.C. 3	0	18	0,0	6
NEAUPHLE-PONT. 2	2	22	3,0	6	MEZIERES A.J. 1	22	22	0,0	6						YVELINES U.S. 1	0	18	0,0	6
PECQ US LE 1	1	22	2,0	6	POISSY FC 3	3	22	3,0	6										
TRAPPES E.S. 2	4	22	1,0	6	VILLENES ORGEVAL 2	3	22	3,0	6										

**Pts** = Nombre de points bonus ou malus au classement  
**Ratio** = Nombre de points de pénalité X 22 matches / Nombre de matches effectivement disputés  
**Matches** = Nombre de matches effectivement disputés (à l'issue du championnat)  
**Total** = Nombre de points de pénalité en cours